



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-douzième session

Genève, 4-7 octobre 2016

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements à l'ATP

Nouvelles propositions

Appendice 2 de l'annexe 1, Modèle n° 10 des procès-verbaux d'essai

Communication du Royaume-Uni

Introduction

1. Certaines autorités chargées de la certification demandent qu'une date de début et une date de fin des essais ainsi que la charge de frigorigène soient indiquées dans le modèle n° 10, afin de satisfaire à leurs procédures internes.
2. Il existe déjà un exemple similaire d'indication de la date de début et de la date de fin dans le modèle n° 2A pour les essais thermiques concernant les caisses isothermes, dont la reprise permettrait d'harmoniser les deux procès-verbaux d'essai et de donner satisfaction à d'autres autorités compétentes.
3. Il conviendrait d'apporter cette modification pour éviter que le texte du procès-verbal s'écarte du modèle n° 10.



Texte original

Date de début et date de fin

« MODÈLE n° 10

PROCÈS-VERBAL D'ESSAI

établi conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Procès-verbal n°

Détermination de la puissance frigorifique utile d'un groupe frigorifique conformément à la section 4 de l'appendice 2 de l'annexe 1 de l'ATP

Charge de frigorigène

Fluide frigorigène : ».

Amendement proposé

Date de début et date de fin

« MODÈLE n° 10

PROCÈS-VERBAL D'ESSAI

établi conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Procès-verbal n°

Détermination de la puissance frigorifique utile d'un groupe frigorifique conformément à la section 4 de l'appendice 2 de l'annexe 1 de l'ATP

Essai effectué du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA

Charge de frigorigène

Fluide frigorigène : Nature :

Charge nominale en fluide frigorigène : ».

Incidences

4. Il n'y aurait aucune incidence financière sur le secteur.
